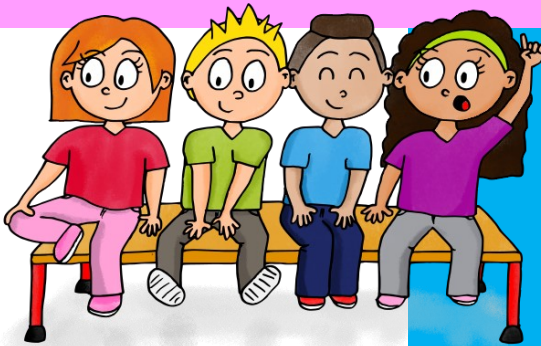


ÉCOLE DE LA PASSERELLE

Service de garde et dîneurs

Règles de fonctionnement Année scolaire 2019-2020

(adoptées et modifiées par le Conseil
d'établissement avril 2018)



Le service de garde et dîneurs de l'école de la Passerelle a pour but d'offrir à l'enfant un milieu stimulant et sécuritaire. Les valeurs véhiculées au service de garde sont les mêmes qu'à l'école et découlent de notre projet éducatif. Le code de vie de l'école doit être respecté en tout temps par les enfants utilisateurs (voir l'agenda).

garde.passerelle@csp.qc.ca

450-461-5903, poste 6

ADMISSIBILITÉ

Notre service est offert à **tous** les enfants qui fréquentent l'école.

Votre enfant est au **service de garde** s'il est inscrit à deux périodes soit : matin et midi et/ou soir.

Il est **dîneur** s'il utilise seulement le midi.

INSCRIPTION

Pour profiter du service de garde ou dîneurs, le parent doit d'abord inscrire son enfant en remplissant le formulaire préparé à cette fin.

Pour une inscription au service de garde, il est souhaitable, pour le bien-être de l'enfant et pour des raisons de sécurité et de stabilité, que l'enfant soit inscrit 5 jours /semaine et au moins 2 périodes, incluant la période du dîner.

HORAIRE

Le service de garde est mis à votre disposition aux heures suivantes :

- A : 6h45 à 9h10
- B : 11h40 à 13h10
- C : 15h30 à 18h

Le service de garde commence ses activités à la deuxième journée d'école et ferme à la dernière

journée de classe. Il est **fermé** lors des congés fériés, durant la période des Fêtes, la semaine de relâche et pour la période estivale.

En tout temps, le parent doit accompagner son enfant au poste d'accueil du service de garde lorsqu'il vient le reconduire. Le parent doit s'assurer que le service de garde est en opération lorsqu'il reconduit son enfant, en particulier dans le cas d'une tempête de neige, panne d'électricité ou autres.

Lorsque l'école est fermée, le service de garde est automatiquement fermé.

En cas d'urgence où l'école devrait fermer sans préavis, le parent de l'enfant devra fournir au service de garde ou dîneurs, les coordonnées d'une personne pouvant venir chercher l'enfant dans un délai convenable.

JOURNÉES PÉDAGOGIQUES

Lors des journées pédagogiques, le service de garde offre à **tous** des activités et/ou sorties sécuritaires et amusantes. Il est ouvert de 6h45 à 18h. L'inscription se fait en début d'année. Un formulaire d'inscription vous sera remis à cet effet. Toute modification doit se faire 10 jours ouvrables, avant la tenue de l'activité. Les frais pour la journée vous seront facturés sur votre état de compte.

PAIEMENT

Tout paiement doit se faire **par chèque** ou **par internet** au nom de la Commission scolaire des Patriotes. Un état de compte sera remis à tous les utilisateurs au début de chaque mois **par courriel, ou papier. Les parents doivent acquitter cette facture dans les dix jours suivants.**

En cas de non-paiement, la politique de la Commission scolaire relative à la perception des créances entrera en vigueur :

Un avis sera envoyé la deuxième semaine pour un retard de paiement.

Un deuxième avis sera émis si le paiement n'a pas été fait après trois semaines.

Un troisième avis indiquera la cessation de l'utilisation des services offerts au service de garde si le paiement n'est pas effectué. Dès lors, des procédures seront entreprises par la Commission scolaire.

Lorsqu'un chèque est retourné pour provisions insuffisantes, il doit être remplacé dans les plus brefs délais et des frais de 15.00 \$ doivent être acquittés par le parent.

Les coûts prévus pour l'année scolaire en cours sont : 8.35\$ par jour. **Le tarif journalier établi demeure à la charge des parents, même lors des absences de l'enfant.** Les élèves fréquentant de façon

sporadique les coûts adoptés lors de la réunion du C.E. de oct. 2016 est : 7.00 \$ le matin, 5.00 \$ le midi et 7,00 \$ le soir.

Pour les parents qui arriveront après 18h, un montant de 1\$ par minute sera porté à l'état de compte.

Dans le cas d'oubli de la boîte à lunch, le service de garde ou dîneurs fournira un repas complet (dîner congelé, coupe de fruits et jus). Des frais de 5 \$ seront exigés aux parents.

Pour les élèves **dîneurs** seulement, les frais établis sont ajustés jusqu'au printemps 2020 selon les résultats du sondage auprès des parents et approuvés par le C.E. en avril 2018 :

Premier et deuxième enfant : 365.00 \$/année

Troisième enfant : 182.50 \$/année (frère, sœur inscrite dans une autre école primaire de la CSP.)

Quatrième enfant : gratuit

Selon le point 7.4.4.2. de la politique pour les élèves dîneurs transportés, pour réinscrire un élève ayant quitté le service de surveillance du midi en cours d'année, des frais d'administration de 50 \$ devront être payés à l'école, sauf dans le cas d'un changement d'école.

ALIMENTATION

Comme chaque année, nous avons des enfants avec des allergies alimentaires sévères, il est **suggéré d'éviter** d'apporter à l'école des **aliments contenant des produits allergènes**. Par ailleurs **une liste d'allergènes vous sera transmise en début d'année par l'enseignant de votre enfant**.

Afin de donner de bonnes habitudes alimentaires à votre enfant, il est également suggéré d'éviter d'apporter croustilles, chocolat, bonbons et aliments de ce genre à l'école.

L'enfant prend ses collations en classe. Vous devez donc les mettre dans le sac d'école. La boîte à lunch devrait contenir que le dîner de votre enfant.

GÉNÉRALITÉS

- 1. Un élève inscrit au transport, à la sortie des classes, doit utiliser ce service de façon régulière et stable afin d'assurer sa sécurité.**
- 2. Tout départ définitif ou annulation de l'inscription doit être précisé par écrit au moins une semaine à l'avance et les frais vous seront chargés.**
- 3. Toute modification de l'horaire de fréquentation de l'enfant doit se faire après entente avec la technicienne du service de garde.**

4. Vous devez vous présenter à l'accueil par la porte principale de la cour et de l'école et vous identifier avant d'aller chercher votre enfant.
5. Vous devez aviser la technicienne du service de garde soit par écrit ou par courriel lorsqu'une autre personne passera chercher l'enfant. Cette personne devra s'identifier en présentant une pièce justificative.
6. Vous devez informer l'école lorsque votre enfant s'absente. Il est interdit à l'enfant qui est malade, de fréquenter le service de garde (fièvre, maladie contagieuse, etc.), car il n'appartient pas au personnel de prodiguer des soins à long terme en remplacement des parents. Tout enfant fiévreux ou malade sera retourné à la maison ou chez la personne à contacter en cas d'urgence.

Prise de médicament

Distribuer ou administrer des médicaments demeure une mesure exceptionnelle.

Seuls les médicaments prescrits par une autorité médicale peuvent être distribués.

- Le parent doit compléter et signer une demande écrite de distribution de médicament (voir la préposée à l'accueil).
- Le médicament doit être remis au service de garde dans son contenant d'origine avec : le nom

de l'enfant, le nom du médicament, la prescription et la posologie.

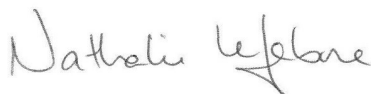
- Lors de la distribution, le médicament est remis à l'enfant selon la posologie indiquée. L'éducatrice en vérifie l'absorption par l'enfant.

7. Les parents doivent identifier tous les objets et vêtements de leur enfant.
8. Vous devez fournir vêtements et sous-vêtements de rechange dans un sac identifié au nom de votre enfant, et voir à leur renouvellement.

Nous comptons sur votre entière collaboration et vous offrons la nôtre afin que votre enfant soit heureux avec nous. Nous voulons qu'il soit en sécurité, qu'il développe son autonomie, le respect de lui-même et des autres. N'hésitez pas à nous faire part de vos commentaires et suggestions qui pourraient améliorer son milieu de vie.



Isabelle Gravel
Directrice



Nathalie Lefebvre
Technicienne service de
garde et dîneurs

